



Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités
et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 9 juillet 2013
à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX à REYRIEUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er} et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2005 modifié autorisant la société RENCAST REYRIEUX à exploiter une fonderie de pièces aluminium ainsi qu'une unité de traitement de pièces aluminium à REYRIEUX ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 8 mars 2010 à la SAS EUROCAST REYRIEUX, exploitant en lieu et place de la société RENCAST REYRIEUX l'établissement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 mettant en demeure la SAS EUROCAST REYRIEUX de respecter les dispositions du dernier alinéa des points 4.9 et 6.2.1 de l'article 2, du point 1.3.2 de l'article 3, ainsi que de l'annexe 4 relatives aux valeurs limites pour les rejets d'eaux industrielles, de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juin 2005 susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2018 levant partiellement la mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX en ce qui concerne les mesures prévues au dernier alinéa des points 4.9 et 6.2.1 de l'article 2, du point 1.3.2 de l'article 3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juin 2005 susvisé ;
- VU le dossier de demande d'autorisation présenté le 13 avril 2018, et complété le 19 juillet 2018 par la SAS EUROCAST REYRIEUX, dont le siège social est situé rue des Garennes – ZI de Reyrieux, à REYRIEUX, en vue de régulariser sa situation administrative au regard des augmentations de capacité de production liées à l'évolution du parc machine et des aménagements tels l'extension du bâtiment ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 13 août 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2018 levant partiellement la mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX, en ce qui concerne les mesures prévues à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013 ;
- VU le courrier du 21 novembre 2018 de la SAS EUROCAST REYRIEUX informant l'inspecteur des installations classées des engagements pris pour réduire avant le 28 juin 2019 la température des rejets issus de la STEP conformément à l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées n°2018A23 signé le 24 octobre 2018 par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée ;
- VU le courriel du 3 décembre 2018 de l'inspecteur des installations classées proposant de lever la mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX ;

CONSIDERANT que le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploiter permet de répondre aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que les mesures mises en œuvre par la SAS EUROCAST REYRIEUX permettent de répondre aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'ensemble des mesures ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 juillet 2013 ont été mises en œuvre ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS EUROCAST REYRIEUX par l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2013 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr), seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de REYRIEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le directeur de la SAS EUROCAST REYRIEUX - rue des Garennes - ZI de Reyrieux - 01600 TREVoux ;

• et dont copie sera adressée :

- au Maire de REYRIEUX, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 5 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Philippe BEUZELIN